

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrêté interdisant partiellement l'accès au domaine de Kerguéhennec à Bignan, propriété du département du Morbihan

Ref: DE_ENSR_2025_01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5;

Vu les arrêtés du 23 décembre 2024 relatif à l'organisation des services départementaux et l'arrêté DGAR_DAJA_24_49 ;

Considérant la mise en œuvre de travaux de réfection de 3 passerelles le long de l'étang ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Une partie des cheminements situés au niveau du Moulin au Roc, au sud de l'étang, est temporairement interdit au public en raison de travaux de réfection de 3 passerelles sur la claie et proche du Moulin. Cette interdiction s'applique à tout usage à l'exception de l'entreprise intervenant sur site et des services habilités à faire de la surveillance ou à corriger les désordres.

<u>Article 2</u>: La fermeture de cette partie du domaine de Kerguéhennec est mise en œuvre du mercredi 15 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025

<u>Article 3</u>: La sécurité et l'information du public sur le site seront assurées par la mise en place de panneaux d'interdiction de pénétrer et de circuler.

<u>Article 4</u> : M. le directeur général des services et M. le directeur de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département.

Vannes, le 15/01/2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation Le directeur de l'environnement

Romain CHAUVIERE

Annexe : fermeture du domaine de Kerguéhennec au nord du Moulin du Roc

